



# Commune d'HAUTELUCE

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2019

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mireille GIORIA, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation 24 janvier 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice 14

Nombre de conseillers municipaux présents 10

### PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

**Présents** : Mesdames Mireille GIORIA, Victoire BRAISAZ, Evelyne PROVINSIAL

Messieurs BEJUIS Jérôme, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Xavier DESMARETS, Léon GROSSET-JANIN, Bertrand JOGUET-RECORDON, Léopold PICHOL-THIEVEND

**Excusés représentés** : Josiane TERCINET-DUC pouvoir à Bernard BRAGHINI

**Excusés** : Frédéric BOULANGER, Jean-Paul BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Monsieur Bernard BRAGHINI a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

*Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures*

**Le compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2018 et les délibérations afférentes sont approuvés à l'unanimité.**

### ORDRE DU JOUR :

#### Ordre du jour n° 1 – PRESENTATION PROJET SKATE PARC PAR LES JEUNES DE L'AAB

Deux jeunes du collège accompagnés de l'animatrice jeunesse de l'AAB présentent un projet de création d'un skate parc à Beaufort à proximité du collège.

L'objectif est de créer un lieu de rencontre pour les jeunes de la vallée et qui soit accessible pendant les temps d'attente du bus scolaire. Ce serait également un lieu de rencontre avec les vacanciers.

Deux lieux ont été identifiés avec une préférence pour un terrain près des tennis.

Le coût des modules s'élève à 22368 € pour un budget global maximum de 48500 €.

Le financement envisagé est multiple et participatif.

Suite à la présentation, il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour un accord de principe pour une subvention d'un montant de 1500 €. Le Conseil municipal se prononcera ultérieurement.

Par ailleurs, l'animatrice informe que le chantier jeunes se déroulera cette année à Hauteluce (période à définir) et qu'il convient de réfléchir à ce qui pourrait être réalisé.

#### Ordre du jour n° 2 : TRAVAUX

- Pose d'un plancher dans le clocher
- Travaux dans le studio de l'école
- Déneigement problématique au village du fait du grand nombre de véhicules stationnés. Réflexion sur la mise en place d'une réglementation du stationnement, en incitant les propriétaires de garages (résidence de tourisme du Mt Blanc, bâtiments Ormet 1 et 2) d'y stationner leurs véhicules.

### **Ordre du jour n° 3 – COMMANDE PUBLIQUE – CONTROLE REGLEMENTAIRE DES EQUIPEMENTS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE**

Pour s'assurer que ces équipements et installations sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et qu'ils ne sont ni détériorés, ni défectueux, il est nécessaire de faire procéder à différents contrôles réglementaires et vérifications périodiques.

Afin de retenir les prestataires les mieux à même d'accompagner les collectivités et obtenir des offres économiquement plus avantageuses, il est proposé de lancer une procédure de consultation et d'attribution des marchés mutualisés entre la Communauté d'Agglomération et les communs membres qui le souhaitent.

Pour cela, il y a lieu de :

- créer un groupement de commandes, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 et du décret n°2016-360 du 25/03/16,
- signer une convention constitutive de groupement entre les entités juridiques selon le projet joint en annexe.

La Communauté d'Agglomération Arlysère, sera le coordonnateur du groupement et sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant. Elle sera chargée de signer le(s) marché(s) et de le(s) notifier.

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des fournitures et/ou prestations qu'il aura commandées.

*Le Conseil municipal décide :*

- *d'approuver la mise en place d'un groupement de commandes avec les communs membres qui le souhaitent pour la réalisation des contrôles réglementaires dans les équipements municipaux et intercommunaux ;*
- *d'autoriser Mme le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la présente convention de groupement de commandes établie avec les communs membres de l'agglomération que le souhaitent du groupement selon les modalités définies ci-avant ;*
- *autoriser Mme le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

### **Ordre du jour n° 4 – CESSION AU SIVOM DES SAISIES DE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DU COL DES SAISIES DESAFFECTEE**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, la procédure de redressement par modification du tracé d'une portion du chemin rural dit Chemin du Col des SAISIES a été engagée. ; A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 avril 2016 au 18 avril 2016 inclus, Monsieur Bruno DE VISHEER, le commissaire enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions et a émis un avis favorable en date du 16 juin 2016.

Le Service des domaines a estimé la valeur de l'ancien chemin rural à 100 euros/m<sup>2</sup>, figurant en annexe de la présente délibération (Avis du 13 mai 2016 n° 2016-132 V0329 renouvelé le 22/01/2019)

la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2016, décidait de procéder au redressement du chemin rural du Col des Saisies conformément aux documents d'arpentage, décision qui une fois définitive emporte en tant que telle transfert de propriété dans le patrimoine de la commune conformément à l'article L141-6 du Code de la Voirie Routière ;

Constatant la désaffectation des parcelles cadastrées à la section AC sous le numéro 189 et 187 et à la section AD sous le numéro 358, le SIVOM DES SAISIES étant le seul propriétaire riverain de ces parcelles, il convenait de procéder à la cession des dites parcelles au SIVOM

**Le Conseil municipal par 10 voix pour et une abstention :**

**. Décide d'approuver la cession au SIVOM DES SAISIES de la partie du chemin rural désaffecté, cadastrées à la section AC sous le numéro 189, 187 et à la section AD sous le numéro 358 au prix de un**

## EURO SYMBOLIQUE ;

. Autorise Monsieur Xavier DESMARETS à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge du SIVOM DES SAISIES.

### Ordre du jour n° 5 – AFFECTATION DES RESULTATS

Ce point est retiré de l'ordre du jour

### Ordre du jour n° 6 et 7 - CONVENTIONS DE DENEIGEMENT

- Aire du Grand Tétras

Le SIVOM des Saisies est propriétaire de l'aire de stationnement pour camping-cars située 1634 route du Mont Bisanne à Villard-sur-Doron. Ces parcelles font parties du domaine privé du SIVOM des Saisies.

Pour permettre le bon fonctionnement de cette aire de stationnement, il est nécessaire d'en prévoir le déneigement pour la saison d'hiver, du 1<sup>e</sup> décembre au 30 avril. Le SIVOM des Saisies souhaite établir une convention avec la commune fixant les conditions d'intervention des services techniques.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve la convention**

- **Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes**

- Avec la commune de Villard-sur-Doron

Madame le Maire propose de renouveler la convention de déneigement avec la commune de Villard sur Doron aux mêmes conditions que l'année dernière dans le but de mutualiser et d'optimiser les moyens de déneigement des voiries et stationnements publics.

Les tarifs horaires retenus pour toute facturation entre les deux communes seront les tarifs fixés annuellement par délibération.

Pour la saison 2018 / 2019, les tarifs sont les suivants :

Main d'œuvre - Heure Normale (Hauteluze) :	27,00 € TTC l'heure
Main d'œuvre - Heure Supplémentaire (Hauteluze) :	32,00 € TTC l'heure
Chargeuse CASE 621F + étrave (Villard / Doron) pour mémoire :	55,00 € TTC l'heure
Mise à disposition du camion avec Chauffeur (Hauteluze) :	72,00 € TTC l'heure

En fin de saison hivernale un décompte sera établi entre les deux communes en reprenant :

- Le cumul des heures de Main d'œuvre de l'agent d'Hauteluze effectué sur la commune de Villard sur Doron.
- Le cumul des heures de la chargeuse CASE 621F de Villard sur Doron utilisée pour le déneigement sur la commune de Hauteluze (pour la saison 2018/2019, au vu du service rendu par la collectivité de Hauteluze, il est convenu que ces heures ne soient pas facturées).
- Le cumul des heures de la chargeuse d'Hauteluze si panne de la chargeuse de Villard sur Doron au tarif indiqué ci-dessus (55,00€ TTC l'heure) + chauffeur.
- Le cumul des heures de Camion + chauffeur de Hauteluze effectué sur la commune de Villard sur Doron pour l'évacuation de la neige.
- Le cumul du carburant fourni par Hauteluze utilisé par la chargeuse CASE sur la commune de Villard sur Doron au prorata des heures effectuées sur chaque commune.

Une régularisation financière annuelle sera faite entre les deux collectivités par mandat administratif à partir de ce décompte.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

→ **Approuve le renouvellement de la convention**

→ **Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.**

- Avec un prestataire privé

Madame le Maire propose de faire appel à un prestataire de services en complément des services municipaux afin d'assurer la viabilité hivernale des voiries communales.

## Le Conseil ACCEPTE et

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec M. Gauthier CHAUMONTET, prestataire retenu au tarif de 35 € H.T par heure

**CHARGE** Madame Le Maire de l'exécution des présentes et du règlement des factures à intervenir

## Ordre du jour n° 8 : REMBOURSEMENT PRESTATION DENEIGEMENT

Madame le Maire rappelle que la commune effectue un service déneigement afin d'améliorer le stationnement dans les parkings dévolus aux remontées mécaniques.

Compte tenu du temps passé par la mise à disposition du personnel et du matériel, une facturation est établie à la Régie des remontées mécaniques.

Pour l'année 2018 le montant est égal 60 000 € ;

Pour l'année 2019, une augmentation de 1.5% par rapport à 2018 est décidée. Le montant sera de 60 900 € ;

Pour l'année 2020, une augmentation de 1.5% par rapport à 2019 est décidée. Le montant sera de 61 813.50 €.

**Le conseil municipal accepte et charge Madame le Maire de l'exécution des présentes et de l'encaissement.**

## Ordre du jour n° 9 : PRISE EN CHARGE COTISATIONS GDS

Dans le cadre de l'aide apportée aux agriculteurs, Madame le Maire propose d'honorer la facture du GDS, Groupement de Défense Sanitaire correspondant aux cotisations sanitaires 2018 appliquées aux élevages bovins, caprins et ovins dont le siège est situé sur la commune d'Hauteluce,

### Le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** la prise en charge de la facture du GDS d'un montant de 7064.11 €

**CHARGE** Madame Le Maire de l'exécution du règlement.

## Ordre du jour n° 10 : RESOLUTION DU 101<sup>ème</sup> CONGRES DE L'AMF

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

### **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
  - La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
  - La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
  - La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- 
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
  - L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
  - Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
  - Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
  - Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
  - Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
  - La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
  - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
  - La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de HAUTELUCE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 abstention**

**Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement**

### **Ordre du jour n° 11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICEMUNICIPALE**

Madame le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition des agents de police municipale avec la commune de Villard sur Doron pour des interventions ponctuelles et suivant les besoins de la commune de Villard sur Doron, sans que cela ne pénalise l'organisation sur notre commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et autorise Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant**

### **Ordre du jour n° 11 : RESSOURCES HUMAINES**

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal accepte l'attribution d'une prime spéciale « Départ à la retraite » à Monsieur André PICHOL.

Le Conseil municipal est informé des recrutements de :

- Madame Marie-Paul BAL-PETRE, en qualité d'Agent de nettoyage vacataire (Salle Ducis, Ecomusée) à compter du 24 décembre 2018 à raison d'une heure/jour. Tarif de la vacation : SMIC horaire + 10 %
- Monsieur Yvan DOIRIEUX, en qualité d'agent d'accueil à l'Ecomusée/OT d'Hauteluca, à compter du 14/01/2019 jusqu'au 30 avril 2019. Salaire : SMIC + 10 %

**Service police municipale** : Revalorisation du régime indemnitaire du Brigadier-Chef Principal de 18 % à

20%

### **Ordre du jour n° 11 : CONVENTION SAFER**

Suite à la proposition de Madame le Maire de signer une convention avec la SAFER, les élus souhaitent une rencontre préalable avec cet organisme